

Convention de
cartes de crédit
Mastercard^{MD}
pour entreprises
Banque Nationale
du Canada

Table des matières

1. Votre acceptation de cette convention	05
2. Avance de fonds et achat.....	05
3. Utilisation du compte de carte de crédit	06
3.1. Fins permises	06
3.2. Consentement aux transactions.....	06
3.3. Refus par la Banque.....	06
3.4. Refus par un marchand.....	06
3.5. Validité de la carte.....	07
3.6. Protection contre les découverts.....	07
3.7. Solde créditeur	07
4. Limite de crédit.....	07
4.1. Communication	07
4.2. Dépassement de limite.....	07
4.3. Révision de la limite.....	08
4.4. Avances de fonds	08
5. Chèques tirés sur le compte de carte de crédit	08
6. Intérêts	09
6.1. Taux d'intérêt applicables	09
6.2. Calcul.....	09
6.3. Délai de grâce (achats).....	09
6.4. Pas de délai de grâce (avances de fonds).....	09
6.5. Solde créditeur	09
6.6. Taux d'intérêt variable	09
6.7. Taux de majoration.....	10
7. Frais divers	10
7.1. Frais annuels.....	10
7.2. Autres frais	10
8. Paiement du compte.....	11
8.1. Paiement minimum.....	11
8.2. Débits préautorisés pour le paiement de votre compte de carte de crédit.....	11
8.3. Modes de paiement	11
8.4. Délai suffisant	12
8.5. Note de crédit.....	12
8.6. Compensation.....	12
8.7. Paiements préautorisés de factures	12

9. Imputation des paiements.....	13
9.1. Portion de votre paiement correspondant au paiement minimum	13
9.2. Portion de votre paiement excédant le paiement minimum	13
10. Responsabilité des sommes portées au compte ..	14
10.1. Responsabilité solidaire (l'entreprise et les signataires autorisés sont responsables).....	14
10.2. Responsabilité corporative (l'entreprise est seule responsable).....	14
11. Utilisation non autorisée	14
11.1. Devoir de nous informer	14
11.2. Responsabilité lors d'une utilisation non autorisée	15
11.3. Collaboration à une enquête.....	15
11.4. Fraude par le titulaire qui n'est pas un signataire autorisé.....	15
11.5. Mesures préventives	16
12. Relevé de compte et avis	16
12.1. Fréquence du relevé.....	16
12.2. Moyen de communication (avis et relevés)...	16
12.3. Vérification du relevé.....	16
13. Transactions en devises étrangères.....	17
14. Modification de la convention	17
15. Règlement des différends avec des tiers.....	17
16. Propriété de la carte	18
17. Cession des droits.....	18
18. Transactions au guichet automatique au moyen de la carte de crédit	18
19. Devoir de nous informer.....	19
20. Nos instructions.....	19
21. Programmes de fidélisation	19
22. Résiliation et paiement à demande	19
22.1. Résiliation par la Banque	19
22.2. Résiliation par vous.....	20
23. Loi applicable et compétence	20
24. Autres conventions.....	20
25. Protection des renseignements personnels.....	21
Annexe (frais).....	21

Le compte Mastercard^{MD} et les cartes de crédit que vous avez demandées sont régis par la présente convention, ses amendements et son annexe qui font partie intégrante de la convention.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec nous au **514 394-4494** ou, sans frais, au **1 844 394-4494** ou consulter notre site **bnc.ca/Mastercard**.

1. Votre acceptation de cette convention

Vous acceptez les modalités de la présente convention lors de la première utilisation du compte de carte de crédit suivant la réception de la convention ou d'un avis de modification.

2. Avance de fonds et achat

Achat : l'achat de biens et de services auprès de personnes ou marchands affiliés au système *Mastercard International inc.* au moment de l'achat.

Avance de fonds : une avance de fonds obtenue au moyen d'une carte (a) dans l'une de nos succursale ou à l'aide de nos services automatisés, (b) dans une succursale ou au guichet automatique d'une autre institution financière, (c) en utilisant un chèque tiré de votre compte de carte de crédit, (d) en transférant le solde d'une autre carte de crédit vers votre compte, (e) en effectuant des opérations assimilées à des opérations en argent comptant (achats effectués auprès d'un marchand et pouvant être directement convertis en argent comptant, par exemple, l'achat de jetons de casinos), (f) en utilisant la protection contre les découverts de tout type de compte détenu avec nous ou (g) en effectuant un transfert de fonds provenant de votre compte de toute autre manière autorisée.

3. Utilisation du compte de carte de crédit

3.1. Fins permises

Le compte de carte de crédit peut être utilisé :

- › jusqu'à concurrence de la limite de crédit pour effectuer des achats et obtenir des avances de fonds;
- › pour vos fins commerciales;
- › à des fins légales; et
- › seulement par les titulaires.

3.2. Consentement aux transactions

Chaque transaction effectuée au moyen de la carte nécessite le consentement du titulaire.

Ce consentement se manifeste par : (a) la présentation de la carte et de sa signature sur un support papier ou électronique, (b) la présentation de la carte et du numéro d'identification personnel (« NIP ») ou d'un autre mot de passe, (c) l'interaction de la carte avec une technologie de paiement appropriée ou (d) l'utilisation du numéro de carte pour les transactions à distance (poste, téléphone, Internet).

3.3. Refus par la Banque

Nous pouvons en tout temps et sans préavis refuser d'autoriser des achats ou des avances de fonds, entre autres, lorsque le montant total des achats ou des avances de fonds excède la limite de crédit ou lorsque vous ne respectez pas l'une des obligations prévues à la convention. Nous nous réservons le droit de refuser une transaction si nous estimons qu'il existe un risque financier accru.

3.4. Refus par un marchand

La carte peut être utilisée partout où elle est acceptée. Nous ne sommes pas responsables du refus d'un marchand.

3.5. Validité de la carte

La carte peut être utilisée pendant la période que nous déterminons. La date de validité et la date d'expiration sont indiquées sur la carte. Les achats et avances de fonds portés à votre compte après la date d'expiration seront ajoutés à votre solde et devront être remboursés.

3.6. Protection contre les découverts

Lorsque vous bénéficiez de la protection contre les découverts, l'avance de fonds effectuée pour couvrir le découvert sera arrondie au multiple supérieur de **100 \$**.

3.7. Solde créditeur

Un solde créditeur ne peut pas dépasser **50 000** dollars US. Pour calculer le montant d'un solde créditeur, le solde créditeur canadien sera converti en dollars US en utilisant le taux de change quotidien de *Mastercard Worldwide*.

Si le solde dépasse **50 000** dollars US, le solde excédentaire vous sera remboursé dans un délai de **60** jours sur votre compte à la Banque Nationale ou par chèque.

4. Limite de crédit

4.1. Communication

Le compte de carte de crédit peut être utilisé jusqu'à concurrence de la limite de crédit indiquée initialement sur le porte-carte et, par la suite, sur votre relevé.

4.2. Dépassement de limite

Nous pouvons refuser toute transaction qui aurait pour effet de créer un dépassement de limite. À notre discrétion, nous pouvons autoriser un dépassement de la limite de crédit, mais cette autorisation ne constitue pas une augmentation de la limite de crédit.

Des frais de dépassement de limite seront portés au compte une seule fois par période de relevé si votre solde excède votre limite le jour de la facturation.

Veillez consulter l'annexe ci-jointe, ou tout avis subséquent à cet effet, pour le montant des frais de dépassement de limite.

Si nous permettons un dépassement de limite, vous devrez rembourser ce montant au plus tard à la date d'échéance indiquée sur le relevé mensuel.

4.3. Révision de la limite

Nous révisons la limite de crédit périodiquement. Nous évaluons, entre autres, tout changement lié à votre situation financière et à votre dossier de crédit. Nous pourrions alors vous proposer des modifications à votre limite de crédit. La nouvelle limite apparaîtra sur votre relevé de compte.

4.4. Avances de fonds

Lorsque vous bénéficiez d'avances de fonds, nous pouvons les restreindre à un montant inférieur à la limite de crédit. Nous pouvons également imposer des limites de retrait sur les avances de fonds lorsque nous le jugeons nécessaire pour protéger nos intérêts respectifs.

5. Chèques tirés sur le compte de carte de crédit

Nous pouvons vous remettre des chèques pouvant être tirés sur le compte de carte de crédit. Ces chèques sont traités comme des avances de fonds et ne bénéficient pas d'un délai de grâce. Ils doivent être émis en devises canadiennes. Ces chèques ne peuvent :

- › être utilisés pour rembourser le solde de votre compte de carte de crédit;
- › être utilisés pour faire un paiement ou un transfert de solde à votre intention, à un signataire autorisé, à un titulaire ou à la Banque;
- › servir de spécimen;
- › être échangés contre de l'argent comptant ou l'un de nos produits; et
- › faire l'objet d'un arrêt de paiement.

6. Intérêts

6.1. Taux d'intérêt applicables

Les achats et les avances de fonds portent intérêt aux taux annuels qui sont communiqués initialement sur le porte-carte et, par la suite, sur votre relevé. Toutefois, ces taux d'intérêt peuvent être modifiés selon les modalités prévues aux articles 6.6, 6.7 et 14 de cette convention.

6.2. Calcul

Les intérêts sont calculés sur le solde quotidien de votre compte de carte de crédit et sont portés à votre compte de carte de crédit une fois par mois. Ce solde quotidien est multiplié par le taux d'intérêt quotidien applicable à chaque catégorie de transaction. Le taux d'intérêt quotidien est le taux d'intérêt annuel divisé par **365** (ou par **366** lors des années bissextiles).

6.3. Délai de grâce (achats)

Vous ne payez pas d'intérêt sur le montant des nouveaux achats portés au compte lorsque le solde est payé au complet à la date d'échéance indiquée sur votre relevé. En cas de paiement partiel, l'intérêt est calculé sur le solde quotidien du compte à partir de la date d'inscription des achats sur le relevé. Le paiement est imputé selon l'article 9 de cette convention.

6.4. Pas de délai de grâce (avances de fonds)

Les intérêts sur les avances de fonds courent à partir de la date de l'avance de fonds jusqu'à la date à laquelle nous recevons le paiement en totalité. Il n'y a pas de délai de grâce sur les avances de fonds.

6.5. Solde créditeur

Nous ne payons pas d'intérêt sur le solde créditeur d'un compte de carte de crédit.

6.6. Taux d'intérêt variable

Lorsqu'un taux d'intérêt variable s'applique à un compte, il est ajusté lors de chaque changement

du taux de base. Les changements au taux de base sont publiés sur des avis affichés dans nos succursales et sur notre site Internet à **bnc.ca**.

Le taux de base est le taux d'intérêt annuel variable que nous annonçons publiquement de temps à autre comme taux de référence servant à établir le taux d'intérêt sur les prêts à demande en dollars canadiens que nous consentons au Canada.

6.7. Taux de majoration

Les taux d'intérêts annuels augmenteront si le paiement minimum n'est pas fait à la date d'échéance **2** fois sur toute période de **12** mois. Tout défaut sur une période de **12** mois est compté, même s'il a déjà servi au calcul d'une période de majoration ou s'il est survenu pendant une telle période. Les taux majorés sont disponibles dans l'annexe ci-jointe ou dans tout avis subséquent à cet effet.

La hausse des taux prendra effet lors de la **3^e** période de relevé suivant le **2^e** défaut. Ces taux majorés s'appliqueront au solde du compte jusqu'à ce que le paiement minimum soit effectué pendant **9** mois consécutifs. Par la suite, les taux d'intérêt réguliers prévus dans le porte-carte ou dans tout avis subséquent s'appliqueront.

7. Frais divers

7.1. Frais annuels

Les frais annuels sont indiqués dans le porte-carte au moment de l'émission de la carte. Ils sont portés au **2^e** relevé suivant l'émission de la carte, qu'elle soit activée ou non et, par la suite, une fois par an à la date d'anniversaire du **2^e** relevé. Les frais annuels sont non remboursables.

7.2. Autres frais

La liste des autres frais applicables se trouve en annexe et fait partie intégrante de cette convention. Ces frais sont portés au compte le jour de la transaction et sont non-remboursables.

8. Paiement du compte

8.1. Paiement minimum

Responsabilité conjointe et solidaire : vous pouvez en tout temps effectuer un paiement partiel ou total du solde du compte. Cependant, vous devez rembourser le paiement minimum dû au plus tard à la date d'échéance apparaissant sur votre relevé.

Ce paiement minimum représente :

- › Pour un solde inférieur à **10 \$** : le solde total du compte de carte de crédit.
- › Pour un solde supérieur ou égal à **10 \$** : **2,5 %** du solde du compte de carte de crédit plus tout montant en retard ou **10 \$**, selon le montant le plus élevé.

Si nous autorisons un dépassement de limite, le paiement minimum dû est le montant le plus élevé entre :

- › **2,5 %** du solde du compte; ou
- › le montant du dépassement.

Responsabilité corporative : il n'y a pas de paiement minimum. Il faut en tout temps payer le solde total, plus tout montant en retard au plus tard à la date d'échéance apparaissant sur votre relevé.

8.2. Débits préautorisés pour le paiement de votre compte de carte de crédit

Lorsque vous convenez avec nous de payer votre compte de carte de crédit au moyen de débits préautorisés, le montant de votre paiement mensuel est celui indiqué dans l'autorisation de débits préautorisés.

8.3. Modes de paiement

Nous acceptons les paiements au moyen de nos services au comptoir, de nos services automatisés et de nos solutions bancaires électroniques.

Tout paiement par la poste doit être fait par chèque ou mandat payable à l'ordre de « Banque Nationale du Canada » et expédié à l'adresse suivante :

C.P. 6024, Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4L2

8.4. Délai suffisant

Vous devez prévoir un délai suffisant lorsque vous effectuer un paiement afin de nous permettre de créditer le montant à votre compte de carte de crédit à la date d'échéance indiquée sur votre relevé. Lorsque vous faites un paiement par l'intermédiaire d'une autre institution financière, il sera crédité à votre compte de carte de crédit à la date à laquelle nous le recevons et non à la date à laquelle votre compte est débité auprès de cette institution. Vous êtes responsable du délai de transmission du paiement de cette autre institution.

8.5. Note de crédit

Toute note de crédit émise par un marchand sera créditée à la date à laquelle elle est reçue. Le solde de votre compte demeure payable jusqu'à la réception de la note de crédit.

8.6. Compensation

Nous pouvons prélever les sommes dues de tout compte détenu avec nous (y compris un compte en devises étrangères) et les appliquer à votre compte de carte de crédit sans préavis dans les cas suivants :

- › le paiement minimum n'est pas effectué à la date d'échéance; et
- › une autre condition de la convention n'est pas respectée (p. ex., frais annuels impayés).

8.7. Paiements préautorisés de factures

Vous devez fournir au marchand les informations nécessaires pour permettre que des paiements préautorisés soient portés à votre compte de carte de crédit, dont tout changement du numéro de carte ou de la date d'expiration. Nous ne sommes pas responsables lorsqu'un paiement préautorisé ne peut être porté à votre compte de carte de crédit. Vous devez communiquer par écrit avec le marchand pour mettre fin aux paiements préautorisés de vos factures.

9. Imputation des paiements

9.1. Portion de votre paiement correspondant au paiement minimum

Si vous ne bénéficiez pas d'un taux promotionnel, voici l'ordre selon lequel votre paiement sera appliqué :

1. les intérêts;
2. les frais divers (p. ex., frais annuels);
3. les avances de fonds impayées du solde précédent;
4. les achats impayés du solde précédent; et
5. les avances de fonds et les achats apparaissant sur votre relevé de la période courante.

Si vous bénéficiez d'un taux promotionnel, voici l'ordre selon lequel votre paiement sera appliqué :

1. les intérêts;
2. les frais divers;
3. les achats ou avances de fonds portant intérêt au taux le plus bas, peu importe leur ordre d'apparition au relevé.

9.2. Portion de votre paiement excédant le paiement minimum

- › **Un seul taux d'intérêt s'applique :** selon l'ordre prévu à la section précédente.
- › **Différents taux d'intérêt s'appliquent :** nous regroupons ensemble les transactions avec le même taux d'intérêt. Nous appliquons ensuite votre paiement de façon à répartir les montants en respectant la proportion que chaque groupe représente par rapport au solde restant (au prorata).

10. Responsabilité des sommes portées au compte

10.1. Responsabilité solidaire (l'entreprise et les signataires autorisés sont responsables)

Selon ce qui est indiqué sur la demande d'adhésion, l'entreprise et les signataires autorisés sont solidairement responsables (au Québec) et conjointement et solidairement responsables (dans les autres provinces) de toutes les obligations prévues à la convention. Notamment, l'entreprise et tous les signataires autorisés sont responsables de payer l'ensemble des achats, des avances de fonds, des intérêts et des frais liés à une carte et portés au compte.

10.2. Responsabilité corporative (l'entreprise est seule responsable)

Selon ce qui est indiqué sur la demande d'adhésion, seule l'entreprise est responsable de toutes les obligations prévues à la convention, notamment, l'entreprise est responsable de payer l'ensemble des achats, des avances de fonds, des intérêts et des frais liés à une carte et portés au compte.

11. Utilisation non autorisée

11.1. Devoir de nous informer

Vous devez nous informer immédiatement :

- › en cas de perte ou de vol d'une carte ou d'un chèque lié à votre compte de carte de crédit et
- › si vous soupçonnez qu'une autre personne utilise votre compte de carte de crédit.

11.2. Responsabilité lors d'une utilisation non autorisée

Toutes les sommes portées au compte doivent être remboursées, y compris lorsque l'utilisation du compte va à l'encontre de l'une de vos instructions ou d'une politique d'utilisation.

Toutefois, les sommes portées au compte suite à une utilisation non autorisée ne doivent pas être remboursées à partir du moment où nous recevons un avis verbal ou écrit à cet effet.

Les sommes portées au compte, avant que nous soyons informés d'une utilisation non autorisée, ne devront pas être remboursées si :

- a) toutes les obligations en vertu de cette convention ont été respectées (compte est en règle);
- b) les titulaires ont exercé une vigilance raisonnable pour protéger la carte; et
- c) vous n'avez pas signalé deux activités non autorisées ou plus au cours des **12** derniers mois.

11.3. Collaboration à une enquête

Vous devez collaborer à toute enquête entourant les circonstances de l'utilisation non autorisée du compte de carte de crédit et porter plainte aux autorités policières. Vous nous autorisez à prendre les mesures que nous jugeons nécessaires pour récupérer la carte et signaler la perte ou le vol de la carte aux autorités appropriées.

11.4. Fraude par le titulaire qui n'est pas un signataire autorisé

Certaines cartes offrent un plan d'indemnisation en cas de fraude par un titulaire qui n'est pas également un signataire autorisé.

Si tel est le cas, le plan d'indemnisation en cas de fraude vous donne droit à un remboursement limité à la perte réelle résultant de l'utilisation frauduleuse du compte par le titulaire. L'indemnité maximum est de **10 000 \$** par compte par période de **12** mois. Le plan ne couvre pas les cas où, par sa négligence,

le titulaire a contribué à une utilisation non autorisée ou frauduleuse du compte par l'entremise d'une autre personne. Vous devez collaborer avec nous et déposer une plainte aux autorités policières.

11.5. Mesures préventives

Les mots de passe (dont le NIP) doivent être gardés confidentiels en tout temps. Nous devons être avisés sans délai en cas de perte du caractère confidentiel d'un mot de passe ou si vous soupçonnez une autre personne de le connaître.

12. Relevé de compte et avis

12.1. Fréquence du relevé

Chaque mois, nous vous enverrons un relevé indiquant les débits et les crédits du compte. Toutefois, aucun relevé ne vous sera transmis si vous n'avez pas effectué une transaction durant la période du relevé.

12.2. Moyen de communication (avis et relevés)

Un relevé et un avis transmis par la poste

sont réputés vous avoir été remis à votre dernière adresse indiquée dans nos dossiers.

Un relevé et un avis transmis par voie électronique

sont réputés vous avoir été transmis dès l'instant où cet envoi quitte nos systèmes.

Vous devez nous aviser immédiatement si vous n'avez pas reçu votre relevé dans les **10** jours suivant la date habituelle de sa réception.

12.3. Vérification du relevé

Vous devez vérifier chaque relevé dans un délai de **60** jours à compter de la date du relevé et nous aviser de toute erreur, irrégularité ou possible transaction frauduleuse y figurant. Après ce délai, vous ne pourrez plus contester le contenu du relevé. Le solde sera alors considéré comme étant définitif et exact.

13. Transactions en devises étrangères

Une transaction effectuée en devises étrangères apparaîtra sur votre relevé en dollars canadiens.

Pour convertir le montant d'une transaction en devises étrangères en dollars canadiens, nous utilisons le taux de change quotidien de *Mastercard Worldwide*. La conversion a lieu à la date à laquelle la transaction est effectuée ou au plus tard à la date à laquelle nous inscrivons la transaction à votre compte. Ensuite, des frais de **2,5%** sont appliqués sur le montant converti en dollars canadiens.

Veuillez noter qu'une transaction inclut un débit ou un crédit porté à votre compte et que le taux de change applicable pourrait donc être différent en fonction de la date et l'heure à laquelle la transaction a été effectuée.

14. Modification de la convention

Nous pouvons, à notre discrétion, modifier la convention en vous faisant parvenir un préavis d'au moins **30** jours. Une modification à cette convention ne crée pas une nouvelle convention et les dispositions non modifiées de la convention restent pleinement en vigueur. Vous êtes réputé avoir accepté les modifications indiquées dans l'avis lorsque (i) vous faites défaut de nous informer par écrit que vous refusez la modification et que vous désirez mettre fin à la convention avant l'échéance du préavis ou (ii) le compte de carte de crédit continue d'être utilisé après la période de préavis.

15. Règlement des différends avec des tiers

Nous ne sommes pas responsables des problèmes liés aux achats, ni à la qualité des biens et des services achetés en utilisant votre compte de carte de crédit. Tout différend avec un marchand, y compris une réclamation en dédommagement, doit faire l'objet d'un règlement directement avec le marchand. Même en cas de différend avec un

marchand, vous demeurez responsable du plein montant du solde de votre compte. Par ailleurs, certains avantages ou services liés aux cartes peuvent être offerts par un tiers. Nous ne sommes pas responsables de ces offres. Tout différend, y compris une réclamation en dédommagement, doit faire l'objet d'un règlement directement avec ce tiers.

16. Propriété de la carte

La carte de crédit demeure en tout temps notre propriété et elle ne peut être cédée à un tiers. Vous devez nous la remettre sur demande, entre autres, lorsque l'une des conditions de la convention n'est pas respectée. Nous pouvons émettre, renouveler, remplacer ou annuler une carte de crédit à notre discrétion ou à votre demande.

17. Cession des droits

Nous pouvons, de temps à autre et sans votre consentement, céder à toute personne les montants nous étant dus en vertu de la convention et découlant de l'utilisation du compte de carte de crédit, avec ou sans le bénéfice des droits prévus à la convention ou découlant de toute sûreté. Toutefois, vous ne pouvez pas céder vos droits en vertu de la convention sans obtenir au préalable notre consentement écrit. Cette convention lie nos successeurs et ayants droit.

18. Transactions au guichet automatique au moyen de la carte de crédit

Si vous avez un compte bancaire avec nous, vous pouvez y accéder en utilisant votre carte de crédit au guichet automatique. Dans ce cas, le contrat auquel vous avez déjà adhéré lors de l'ouverture de votre compte bancaire, s'appliquera à cette transaction.

Si vous ne détenez pas un compte bancaire avec nous et que vous utilisez votre carte de crédit au guichet pour obtenir des avances de fonds, la présente convention s'appliquera à cette transaction.

19. Devoir de nous informer

Vous confirmez que les informations qui nous ont été fournies sont exactes et vous vous engagez à les maintenir à jour. Notamment, vous devez nous aviser sans délai de tout changement relatif aux renseignements qui ont été fournis lors de la demande de carte de crédit, dont l'adresse de l'entreprise, ses administrateurs et officiers (nom, prénom, profession et fonction de chacun d'eux).

Vous devez également nous aviser d'un changement de signataire autorisé et de titulaire ainsi que de tout changement concernant leurs renseignements personnels.

20. Nos instructions

Vous vous engagez à respecter nos directives opérationnelles et légales en lien avec la présente convention. Vous êtes responsable du respect de ces directives par les titulaires.

21. Programmes de fidélisation

Certaines de nos cartes offrent un programme de fidélisation. Si vous détenez l'une de ces cartes, vous êtes lié par les règles applicables au programme de fidélisation dès la 1^{re} utilisation du compte de carte de crédit. Vous pouvez consulter ces règles sur **bnc.ca**.

22. Résiliation et paiement à demande

22.1. Résiliation par la Banque

Le compte de carte de crédit est mis à votre disposition à notre entière discrétion. Nous pouvons en tout temps mettre fin en totalité ou en partie au droit d'utiliser une carte ou le compte de carte de crédit, par exemple, lorsque vous ne respectez pas une obligation prévue à la convention. Nous pouvons demander le paiement immédiat de la totalité ou d'une partie des sommes dues en vertu de la convention et exercer tous nos recours, y compris

ceux résultant d'une toute sûreté. Notre omission d'exercer l'un ou l'autre de ces droits n'entraîne pas une renonciation à exercer ce droit plus tard.

La totalité des sommes dues en vertu de la convention devient payable immédiatement lorsque vous et les signataires autorisés responsables du remboursement en vertu de l'article 10.1 de la convention :

- › cèdent leurs biens au bénéfice de créanciers
- › soumettent une proposition à des créanciers ou
- › demandent la protection d'une loi en matière d'insolvabilité.

22.2. Résiliation par vous

Vous pouvez mettre fin à la présente convention en communiquant avec nous par écrit. Nous procéderons alors à la fermeture du compte et à l'annulation de la carte et des chèques liés au compte. Cette convention continuera de s'appliquer jusqu'au paiement complet des sommes dues.

23. Loi applicable et compétence

Cette convention est régie exclusivement par la législation de la province ou du territoire où est situé le siège social de l'entreprise. Si le siège social est à l'extérieur du Canada, la législation applicable est celle du Québec. Vous reconnaissez de manière irrévocable la compétence exclusive des tribunaux ce territoire relativement à l'application et à l'interprétation de la convention, et ce à l'exception de tout autre tribunal ou cour de justice.

24. Autres conventions

D'autres conventions conclues avec nous peuvent également s'appliquer au compte de carte de crédit. Par exemple, si vous effectuez des transactions au guichet automatique au moyen de la carte de crédit, celles-ci seront assujetties aux conditions de toute convention de la Banque régissant l'utilisation des services bancaires à distance. En cas de conflit, la présente convention a préséance sur les autres conventions.

25. Protection des renseignements personnels

Vous vous engagez à vous assurer que les titulaires consentent à ce que leurs renseignements personnels soient recueillis, utilisés et communiqués dans le cadre de l'émission de la carte de crédit et pour nous permettre de fournir un service continu. Vous vous engagez également à les informer de notre politique de protection des renseignements personnels disponible au **bnc.ca**.

ANNEXE (frais)

Taux effectifs à l'émission (sauf si un taux promotionnel s'applique)

Cartes	Achats	Transferts de solde et avances de fonds
Taux réguliers¹ Platine Affaires, PREMIA, Affaires	20,99 %	22,99 %
Marge Affaires	Taux de base de la banque plus un taux d'ajustement, tel qu'indiqué dans le porte-carte et, par la suite, sur le relevé.	

Taux de majoration

Les taux d'intérêt augmenteront si le paiement minimum n'est pas effectué à la date d'échéance **2** fois sur toute période de **12** mois. Tout défaut de paiement sur une période de **12** mois est compté, même si le défaut a déjà servi au calcul d'une période de majoration ou s'il est survenu pendant une telle période.

Pour toutes les cartes sauf la Marge Affaires : les taux d'intérêt annuels augmenteront à **25,99 %** pour les achats et à **27,99 %** pour les transferts de solde et les avances de fonds.

Pour la Marge Affaires : le taux d'intérêt en vigueur au **2^e** défaut sera majoré de **5 %**.

Les taux majorés prennent effet lors de la **3^e** période de relevé suivant le **2^e** défaut de paiement et s'appliquent au solde jusqu'à ce que le paiement minimum soit fait à la date d'échéance pendant **9** mois consécutifs. Par la suite, les taux réguliers s'appliqueront, même si un taux promotionnel ou réduit était en vigueur avant la majoration. Pour la Marge Affaires, les taux en vigueur après cette période sont les taux d'intérêt variables réguliers qui s'appliquent à cette carte, tel que décrit ci-dessus.

Frais annuels : ces frais sont indiqués dans le porte-carte lors de l'émission et par la suite sur votre relevé.

Autres frais

Portés au débit du compte le jour où la transaction est effectuée :

- › Frais de conversion de devises étrangères : voir l'article 13 de cette convention;
- › Frais pour dépassement de limite: **29 \$**¹.

1 Frais chargés une fois par période de facturation lorsque le solde excède la limite le jour de la facturation.

MD MASTERCARD est une marque déposée et le concept de cercles est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated. La Banque Nationale du Canada est un usager autorisé.

MD BANQUE NATIONALE et le logo BANQUE NATIONALE sont des marques de commerce déposées de la Banque Nationale du Canada.



26357-001 (2023/06) 50414043

© Banque Nationale du Canada, 2023. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.



**BANQUE
NATIONALE**

